

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Adrian MANOLACHE, Yves CABAL, Yves LE POËC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUÈS, et Emile CHIFFRE.

Absents excusés : Anne CARAYON (pouvoir donné à Joël MARQUÈS), Malika CHAILLET (pouvoir donné à Emile CHIFFRE), Daniel GOL, Flavien ROUSSEL, Francis MAURY.

Yves LE POËC a été nommé secrétaire de séance.

1. Validation du Procès-verbal du Conseil du 24 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025, validé et signé par le Maire et le secrétaire de séance, a été **approuvé à l'unanimité**.

2. Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire indique que des subventions aux associations, pour un montant total de 5 000 €, ont été mises au budget de la commune pour l'année 2025, mais que celles-ci n'avaient pas été réparties. Décision de procéder à une augmentation de 100€ les subventions pour les associations de la commune.

Associations	Somme proposée
USCA Rugby	100 €
ADMR Antenne d'Alban	400 €
Club Arc-en-Ciel (3ème âge de Trébas)	100 €
Comité des fêtes du Truel	600 €
Curvalle Hier à aujourd'hui	600 €
Génération mouvement (3ème âge d'Alban)	100 €
MJC Trébas Curvalle	600 €
Comité des fêtes St-Pierre-d'Illiergues La Martinié	600 €
Comité des fêtes Villeneuve-sur-Tarn	600 €
Amicale des Sapeurs-pompiers d'Alban	200 €
Association de parents d'élèves Trébas-Villeneuve	600 €
TOTAL	4 500 €

Approuvé à l'unanimité.

3. Décision modificative n° 1 sur le budget assainissement 2025

Il est nécessaire d'apporter des modifications au Budget Assainissement 2025, suite à l'oubli d'un bien (pompe de relevage) dans la dotation aux amortissements 2024. Le tableau ci-dessous présente le détail des mouvements à inscrire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13918 : Subv. équiop. Autres tiers		1 560.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections		1 560.00 €
D 6811 : Dotation aux amortissements		1 560.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre sections		1 560.00 €
R 28158 : Autres		1 560.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre sections		1 560.00 €
R 777 : Quote-part des subv d'inv		1 560.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre sections		1 560.00 €

Approuvé à l'unanimité.

4. Demande de subventions

Il apparaît opportun de prévoir la réfection globale de l'îlot de bâtiments situé parvis Roques-Maurand, comprenant l'église de Villeneuve, ainsi que la salle du comité des fêtes, la boîte à livres, le futur musée du cordonnier et une petite salle de réunion.

Un devis de Loïc CHAMAYOU s'élève à 56 920, 65 € HT. Il est envisagé de déposer une demande de DETR (avant le 15 décembre), mais également de solliciter le Département du Tarn, sur le reliquat de l'enveloppe 2022-2026 allouée à la commune.

Proposition de plan de financement :

Type de subvention	Pourcentage	Montant
ETAT – DETR 2026	50 %	28 460,32 €
DEPARTEMENT DU TARN	8,78 %	5 000 €
AUTOFINANCEMENT	41,22 %	23 460,33 €
TOTAL	100 %	56 920,65 €

Approuvé à l'unanimité.

5. Redevance de performance assainissement collectif 2026

Une délibération doit être adoptée afin de déterminer le montant de la « contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif » à appliquer sur les factures d'assainissement des abonnés pour l'année 2026. Pour faire simple, c'est un supplément de prix qui est appliqué au mètre cube d'eau et facturé au titre de l'assainissement collectif. La fixation de ce montant se fait par un savant calcul : 0,25€ (montant fixé par l'Agence de l'Eau) x 0,3 (coefficient de modulation estimé par l'Agence de l'Eau). Ce coefficient de 0,3 est déterminé en fonction d'un certain nombre de critères qui, dans notre cas, indique un système d'assainissement performant, permettant aux usagers de payer le tarif le plus bas.

Notre contre-valeur s'élève donc à 0,075 €/ m³.

Approuvé à l'unanimité.

6. Complémentaire santé des agents

Obligations et délais : obligation légale - doit être mis en place au 1er janvier 2026 - pour tous les agents, titulaires ou contractuels.

Deux possibilités :

- **Contrat collectif :**

La commune peut prendre un contrat collectif (pour tous les agents) avec un organisme labellisé (voir liste jointe) comme Groupama ou Allianz par exemple, ou passer par la Convention de participation du CDG qui a choisi le groupement Collecteam-Generali.

- **Labellisation individuelle :**

La commune peut décider d'opter pour une participation forfaitaire aux agents qui ont une mutuelle individuelle labellisée.

Montant de participation : La loi précise que le minimum est fixé à 15€ par mois et pour chaque agent concerné.

Choix d'opter pour la labellisation individuelle, charge à chaque agent de produire une attestation de mutuelle labellisée, pour un montant de 40 € par agent.

Approuvé à l'unanimité.

7. Modalités de liquidation du SIAVT

Suite à dissolution du syndicat, il convient à présent de décider de ses modalités de liquidation.

La dissolution du Syndicat Mixte implique la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'une part, et de régler le sort du personnel et des contrats en cours d'autre part.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte :

Il est rappelé que le dernier emprunt a été remboursé par anticipation, aucune répartition du passif n'est à prévoir.

La répartition des biens se fera selon la clef de répartition suivante :

Les équipements reviennent aux communes où ils ont été installés. Le tableau joint en annexe présente la liste de divers équipements et travaux réalisés par le syndicat.

Le transfert des biens aux communes se fera en pleine propriété. Par ailleurs, sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, la trésorerie restante sera également répartie entre les communes membres selon la clef de répartition proposée à savoir la population DGF au 1er janvier 2025.

Sort du personnel : L'agent occupant le poste de secrétaire pour le syndicat à temps partiel souhaite démissionner de son poste au 31 décembre 2025.

Sort des contrats : Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats et effectuera les démarches.

Archives : Les documents et archives du Syndicat Mixte seront conservées dans les locaux de la commune d'Ambialet.

Approuvé à l'unanimité.

8. Convention épareuse avec la CCMAV

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Curvalle met à disposition de la CCMAV) des moyens techniques pour le passage de l'épareuse sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV et rappelée dans la convention en objet.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres, dont les modalités sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

La CCMAV s'engage, par cette convention, à rembourser la Commune des frais de fonctionnement liés à ce passage d'épaveuse suivant les montants indiqués ci-dessous.

		Longueur (m)	Prix 2025/m	Total 2025
1er passage				
Du camping	accotement	208,00	0,0390 €	8,11 €
Rue du Truel	accotement	296,16	0,0390 €	11,55 €
RD77 Le Port à la limite de l'Aveyron	accotement	3 388,10	0,0390 €	132,14 €
RD77 Bosc Nègre à RD95 Le Truel	accotement	4 074,00	0,0390 €	158,89 €
La Fage – La Cabanié – Le Suquet	accotement	4 313,08	0,0390 €	168,21 €
RD95 Seigneuret à RD53/77 Villeneuve	accotement	16 572,54	0,0390 €	646,33 €
La Martinié	accotement	462,76	0,0390 €	18,05 €
RD999 La Pagésié à RD53 La Rivière	accotement	17 864,38	0,0390 €	696,71 €
RD167 à le Théron	accotement	2 897,14	0,0390 €	112,99 €
RD95 Moulet à RD127 Camp Redon	accotement	4 047,64	0,0390 €	157,86 €
Du VC10 à Gaillardac	accotement	2 902,00	0,0390 €	113,18 €
Gaillardac Haut	accotement	496,00	0,0390 €	19,34 €
VC5 à la VC2 par le Suc	accotement	8 964,00	0,0390 €	349,60 €
Montant 1er passage				2 592,96 €
2ème passage				
Du camping	Accotement	208,00	0,0390 €	8,11 €
	Acc + fossés	0,00	0,1170 €	0,00 €
	Talus	0,00	0,0780 €	0,00 €
Rue du Truel	Accotement	296,16	0,0390 €	11,55 €
	Acc + fossés	0,00	0,1170 €	0,00 €
	Talus	0,00	0,0780 €	0,00 €
RD77 Le Port à la limite de l'Aveyron	Accotement	3 100,23	0,0390 €	120,91 €
	Acc + fossés	287,87	0,1170 €	33,68 €
	Talus	2 270,03	0,0780 €	177,06 €
RD77 Bosc Nègre à RD95 Le Truel	Accotement	2 435,03	0,0390 €	94,97 €
	Acc + fossés	1 638,97	0,1170 €	191,76 €
	Talus	2 729,58	0,0780 €	212,91 €
La Fage – La Cabanié – Le Suquet	Accotement	2 919,90	0,0390 €	113,88 €
	Acc + fossés	1 393,18	0,1170 €	163,00 €
	Talus	2 889,71	0,0780 €	225,40 €
RD95 Seigneuret à RD53/77 Villeneuve	Accotement	10 047,79	0,0390 €	391,86 €
	Acc + fossés	6 524,75	0,1170 €	763,40 €

	Talus	11 103,60	0,0780 €	866,08 €
La Martinié	Accotement	432,76	0,0390 €	16,88 €
	Acc + fossés	30,00	0,1170 €	3,51 €
	Talus	0,00	0,0780 €	0,00 €
RD999 La Pagésié à RD53 La Rivière	Accotement	9 969,46	0,0390 €	388,81 €
	Acc + fossés	7 924,92	0,1170 €	927,22 €
	Talus	11 898,23	0,0780 €	928,06 €
RD167 à le Théron	Accotement	1 679,04	0,0390 €	65,48 €
	Acc + fossés	1 218,10	0,1170 €	142,52 €
	Talus	1 941,03	0,0780 €	151,40 €
RD95 Moulet à RD127 Camp Redon	Accotement	2 167,56	0,0390 €	84,53 €
	Acc + fossés	1 880,08	0,1170 €	219,97 €
	Talus	2 711,92	0,0780 €	211,53 €
Du VC10 à Gaillardac	Accotement	1 621,02	0,0390 €	63,22 €
	Acc + fossés	1 280,98	0,1170 €	149,87 €
	Talus	1 944,34	0,0780 €	151,66 €
Gaillardac Haut	Accotement	496,00	0,0390 €	19,34 €
	Acc + fossés	0,00	0,1170 €	0,00 €
	Talus	0,00	0,0780 €	0,00 €
VC5 à la VC2 par le Suc	Accotement	5 371,07	0,0390 €	209,47 €
	Acc + fossés	3 592,93	0,1170 €	420,37 €
	Talus	6 005,88	0,0780 €	468,46 €
Montant 2ème passage				7 996,87 €
MONTANT TOTAL				10 589,83 €

Approuvé à l'unanimité.

9. RPQS du SPANC de la CCMAV

Les présidents d'établissements publics compétents en matière d'assainissement non collectif doivent présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à leur Conseil. Le président de la CCMAV a donc présenté ce rapport le pour Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2024, lors du dernier Conseil communautaire. Ce rapport à été approuvé à l'unanimité. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que des indicateurs légaux qui permettent une vue d'ensemble de la performance du service.

Le Conseil municipal, doit prendre connaissance du rapport et le valider à son tour.

Approuvé à l'unanimité.

10. Révision du PLUi de la CCMAV

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été validé en 2019. Le Conseil communautaire doit procéder, au plus tard six ans après la délibération portant approbation du document, à l'analyse des résultats de l'application du PLUi, au regard d'un certain nombre d'objectifs. Cette analyse doit être

précédée d'un avis des communes membres portant sur l'analyse des résultats d'application du PLUi et sur l'opportunité de réviser ou de modifier le document d'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité.

11. Questions diverses

- **Avancée des travaux de La Martinié**
- **Venue de Phillippe Bonnacarrère** : samedi 6 décembre, 14h, à la mairie
- **Chemin de Cornevent** : Yves CABAL et Joël MARQUÈS iront voir sur place ce qu'il est possible de faire.
- **Electricité des Lauriers** : prise en charge de la mairie de 2/3 de la facture.

Le Maire,
Joël MARQUÈS



Le Secrétaire
Yves LE POËC

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Yves LE POËC, the secretary.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 5 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-28 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Adrian MANOLACHE, Yves CABAL, Yves LE POEC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUES, et Emile CHIFFRE.

Absents excusés : Anne CARAYON (pouvoir donné à Joël MARQUES), Malika CHAILLET (pouvoir donné à Emile CHIFFRE), Daniel GOL, Flavien ROUSSEL, Francis MAURY.
Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il convient de décider de la répartition annuelle des subventions accordées aux associations. Les sommes seront versées courant décembre 2025. La somme totale de 5 000 € a été votée au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Somme proposée
USCA Rugby	100 €
ADMR Antenne d'Alban	400 €
Club Arc-en-Ciel (3ème âge de Trébas)	100 €
Comité des fêtes du Truel	600 €
Curvalle Hier à aujourd'hui	600 €
Génération mouvement (3ème âge d'Alban)	100 €
MJC Trébas Curvalle	600 €
Comité des fêtes St-Pierre-d'Illiergues La Martinié	600 €
Comité des fêtes Villeneuve-sur-Tarn	600 €
Amicale des Sapeurs-pompiers d'Alban	200 €
Association de parents d'élèves Trébas-Villeneuve	600 €
TOTAL	4 500 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **S'ENGAGE** à verser les sommes dues aux associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable et à les transmettre au Comptable ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

Le Secrétaire : Yves LE POEC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025
Date d'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0



DELIBERATION N° 2025-29 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Adrian MANOLACHE, Yves CABAL, Yves LE POEC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUES, et Emile CHIFFRE.

Absents excusés : Anne CARAYON (pouvoir donné à Joël MARQUES), Malika CHAILLET (pouvoir donné à Emile CHIFFRE), Daniel GOL, Flavien ROUSSEL, Francis MAURY.
Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 1 sur le Budget Assainissement 2025 (07721)

Monsieur le Maire expose les rectifications nécessaires à apporter au Budget Assainissement 2025, suite à l'oubli d'un bien (pompe de relevage) dans la dotation aux amortissements 2024.
L'annexe de cette délibération présente le détail des mouvements à inscrire.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative numéro 1 du Budget 07721 telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable et à les transmettre au Comptable ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

Le Secrétaire : Yves LE POEC



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line.

81077 Commune de CURVALLE - BUDGET ASSAINISSEMENT
 Code INSEE Assainissement
 DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

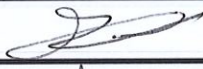
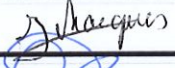
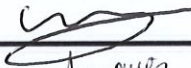
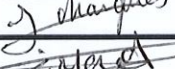
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Contre Pour
 Date de convocation :

Objet : DM 1 - Budget Assainissement 07721

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13918 : Subv. equip. Autres tiers		1 560.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 560.00 €
D 6811 : Dotations aux amortissements su		1 560.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 560.00 €
R 28158 : Autres		1 560.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 560.00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		1 560.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		1 560.00 €

Signataires :

CABAL Yves	
CARAYON Anne	
CHAILLET Malika	
CHIFFRE Emile	
GOL Daniel	
LE POEC Yves	
MANOLACHE Adrian	
MARQUES Joel	
MAURICE Anne-Laure	
MAURY Francis	
ROUSSEL Flavien	

ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 5 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-30 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Adrian MANOLACHE, Yves CABAL, Yves LE POEC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUES, et Emile CHIFFRE.

Absents excusés : Anne CARAYON (pouvoir donné à Joël MARQUES), Malika CHAILLET (pouvoir donné à Emile CHIFFRE), Daniel GOL, Flavien ROUSSEL, Francis MAURY.

Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Demande de subventions pour le projet de réfection de la toiture d'un ensemble de bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir la réfection globale de la toiture de l'ensemble de bâtiments situé Parvis Roques-Maurand à Villeneuve-sur-Tarn, qui comprend l'église, la salle du Comité des fêtes de Villeneuve, la boîte à livres, le futur musée du cordonnier et une petite salle de réunion.

Suite à une demande de devis à CHAMAYOU LOIC COUVERTURE SARL, le montant de l'opération s'élève à **56 920,65 € HT** (devis annexé à la présente délibération).

Monsieur le Maire explique que les demandes de DETR pour l'année 2026 sont ouvertes, et qu'il convient de déposer une demande au titre de ces "Importantes réparations sur bâtiments communaux" avant le 15 décembre 2025.

Par ailleurs, il est également possible de solliciter le Département du Tarn, sur le reliquat de l'enveloppe 2022-2026 allouée à la commune de Curvalle.

Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

TYPE DE SUBVENTION	POURCENTAGE	MONTANT
ETAT - DETR 2026	50%	28 460,32 €
DEPARTEMENT DU TARN	8,78 %	5 000 €
AUTOFINANCEMENT	41,22 %	23 460,33 €
TOTAL	100 %	56 920,65 €

Le Conseil municipal, entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** l’opération projetée et les demandes de subventions prévues ;
- **SOLLICITE** auprès de l’Etat et du Département du Tarn les subventions précitées ;
- **S’ENGAGE** à ne pas donner une affectation différente aux subventions demandées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à ladite opération ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

Le Secrétaire : Yves LE POEC



CHAMAYOU LOIC COUVERTURE SARL
265 CHEMIN DE BELBEZE
81430 LE FRAYSSE

Tél : +33 5 63 55 07 04
R.C.S. : albi
SIRET : 92804742200011
N° TVA Intrac... : FR69928047422

Devis N°

DE00170

Date

30/10/2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

0000103

S²LO

ID : 081-218100774-20251205-2025_30-DE

Mairie de Curvalle

xxx

81250 Curvalle

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
	<u>Réfection toiture ensemble de bâtiments communaux (église, musée, salle du comité des fêtes)</u>						
T20	Eglise de Villeneuve/Tarn. Mise en place d'un engin de levage + sécurité + approvisionnement	1,000	4 000,00			4 000,00	5
T20	Découverture de la toiture et évacuation.	411,000	6,00			2 466,00	5
T20	Fourniture et pose d'un contre chevronnage en 6/4 pour nivellement de la toiture et littelage en 18/48 traité.	411,000	18,50			7 603,50	5
T20	Fourniture et pose d'un écran de sous toiture micro poreux.	411,000	3,50			1 438,50	5
T20	Bavette en bas de pente + taille ardoise.	88,000	14,50			1 276,00	5
T20	Montage d'arrêtier en bardelle + faîtage en zinc.	44,000	36,00			1 584,00	5
T20	Fourniture et pose d'ardoise demie ronde posé au crochet inox.	411,000	67,65			27 804,15	5
T20	Rive de tête en zinc + solin.	32,000	55,00			1 760,00	5
T20	Noquet + solin.	29,500	58,00			1 711,00	5
T20	Ciel ouvert double vitrage.	1,000	320,00			320,00	5
T20	Retour de contrefort.	4,000	128,00			512,00	5
T20	Montage rive + habillage.	38,000	41,00			1 558,00	5
T20	Gouttière en zinc Ø25.	88,000	39,50			3 476,00	5
T20	Naissance + talon.	29,000	9,50			275,50	5
T20	Angle en zinc .	4,000	69,00			276,00	5
T20	Joint de dilatation.	5,000	55,00			275,00	5
T20	Bascule Ø80.	13,000	45,00			585,00	5

Tél : +33 5 63 55 07 04
R.C.S. : albi
SIRET : 92804742200011
N° TVA intrac... : FR69928047422

DE00170

30/10/2020

ID : 081-218100774-20251205-2025 30-DE

0000103

S²LO

XXX

81250 Curvalle

Facture de bien - Option pour le paiement de la taxe d'après les débits

Total HT	56 920,65
Net HT	56 920,65
Total TVA	11 384,13
Total TTC	68 304,78
NET A PAYER	68 304,78

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

DÉPARTEMENT DU TARN
MAIRIE DE CURVALLE



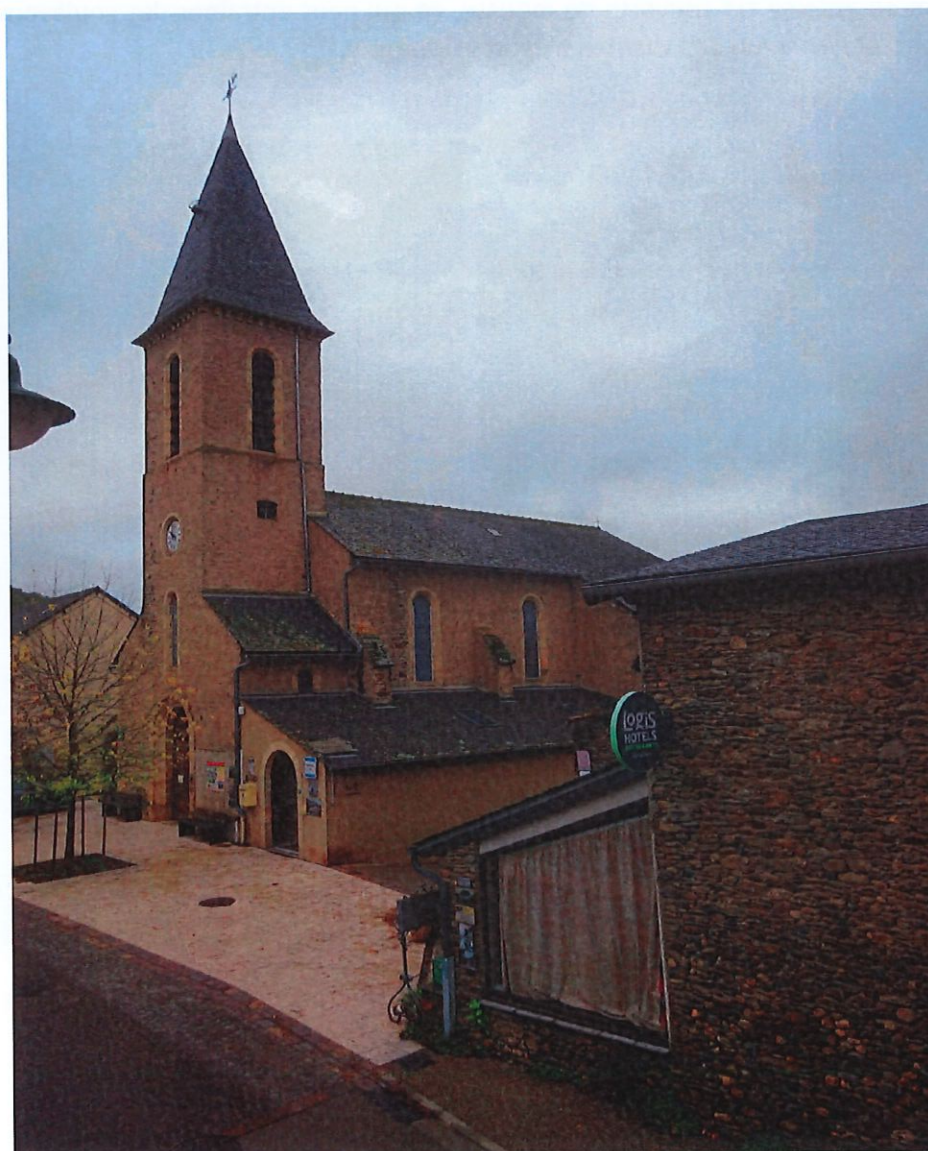
Dossier de présentation

RÉFECTION DE LA TOITURE D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Église de Villeneuve-sur-Tarn

Musée du cordonnier

Salle du comité des fêtes de Villeneuve-sur-Tarn



1/ DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET & PROBLÉMATIQUES

Le projet concerne un ensemble de bâtiments communaux situé parvis Roques-Maurand, à Villeneuve-sur-Tarn (Commune de Curvalle), qui comprend l'église, la salle du comité des fêtes et le musée du cordonnier, respectivement à gauche et à droite de l'église.

A droite se situe également l'espace "boîte à livres" de la commune, et il est prévu de créer une petite salle de réunion "tiers-lieu" à l'avant du musée.

La salle du comité des fêtes permet les réunions de l'association et des animations (avec une fenêtre à guichet pour la petite restauration - buvette)

La Commune souhaite procéder à la **rénovation totale de la toiture des bâtiments**.

Le projet a pour but de répondre à plusieurs problématiques :

a/ Renforcer la sécurité de l'édifice :

Les communes sont tenues d'assurer le clos et le couvert des édifices culturels sis sur leurs territoires. Or, dans l'église de Villeneuve-sur-Tarn, des gouttières se forment lors de fortes pluies et menacent les voûtes de l'église.

La couverture en ardoise est couverte de mousse, ce qui peut entraîner des soulèvements en cas de vent violent, et l'isolation des vasistas n'est plus garantie.



Mousses sur la toiture de l'église et du musée, et vasistas de l'église

b/ Engager durablement la commune dans une logique d'économie d'énergie et de respect environnemental grâce à une meilleure isolation

La réfection totale de la toiture permettra de réduire les déperditions d'énergie de ces locaux recevant du public (église, musée, salle du comité des fêtes), grâce à un écran micro poreux et du double vitrage sur les vasistas.

c/ Favoriser le développement économique et touristique

L'association *Villeneuve d'hier et d'aujourd'hui* a constitué un petit musée, *L'Atelier du Cordonnier*, qui présente ce métier avec les méthodes d'autrefois. On y découvre machines, outils, accessoires et matériaux ainsi que les techniques d'entretien. Auparavant à l'étroit dans un petit local rue des Bains, le musée intégrera un nouveau local, à droite de l'église, juste en face de l'Hostellerie des Lauriers, qui héberge touristes et randonneurs.

De plus, la MJC Trébas-Curvalle organise régulièrement des concerts dans l'église, qui bénéficie d'une remarquable acoustique.

Une petite salle de réunion sera mise à la disposition des habitants et associations, et l'espace "boîte à livres" rénové.

d/ Œuvrer à la mise en valeur du patrimoine culturel et culturel local

Il s'agit ici de respecter l'environnement esthétique : le bâtiment est situé juste à côté de l'Hostellerie des Lauriers, construite au XVIII^e siècle, et rénovée très récemment. La rénovation permettra d'unifier le paysage architectural et de renvoyer une image positive de Curvalle, qui œuvre au bien commun.

2/ ANALYSE DU PROJET

Ce projet de rénovation d'un montant de **57 420,65 € HT** nécessite des cofinancements au regard de l'ampleur de l'investissement.

Le devis prévoit entre autre, outre la découverte de la toiture et des évacuations : un contre chevonnage pour nivellement, la pose d'un écran de sous toiture micro poreux, un arrêtier et faîtage en zinc, la pose d'ardoises demies rondes et de gouttières en zinc, un "ciel ouvert" en double vitrage.

La surface de toiture est de 411 m² et nécessitera environ 32 mètres linéaires de noquets et solins.

Il s'ancre dans la continuité d'un **vaste programme d'investissement communal** initié depuis plusieurs années pour le mieux vivre à Curvalle, la préservation et la pérennisation du patrimoine : rénovation de l'école de Villeneuve, Monument aux morts au Truel, réfection du clocher de l'église de Saint-Pierre-d'Illiergues à La Martinié, rénovation et agrandissement de l'Hostellerie des Lauriers, rénovation énergétique et création de logements à La Martinié...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 5 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-31 : REDEVANCE DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Adrian MANOLACHE, Yves CABAL, Yves LE POEC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUES, et Emile CHIFFRE.

Absents excusés : Anne CARAYON (pouvoir donné à Joël MARQUES), Malika CHAILLET (pouvoir donné à Emile CHIFFRE), Daniel GOL, Flavien ROUSSEL, Francis MAURY.

Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adoption du tarif de supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevance des années 2025 à 2030 ;

Vu la convention de mandat en date du 6 novembre 2020 conclue entre le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Valence-Valderiès (SMAEP Valence-Valderiès) sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par le SMAEP Valence-Valderiès qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative au mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectifs » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,3.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte d'acheminement en eau potable de Valence-Valderiès de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et

de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 0,075 €/ m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

Le Secrétaire : Yves LE POEC



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' followed by 'L' and 'P', representing Yves LE POEC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 5 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025
Date d'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-32 : COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Adrian MANOLACHE, Yves CABAL, Yves LE POEC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUES, et Emile CHIFFRE.

Absents excusés : Anne CARAYON (pouvoir donné à Joël MARQUES), Malika CHAILLET (pouvoir donné à Emile CHIFFRE), Daniel GOL, Flavien ROUSSEL, Francis MAURY.

Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Participation de la commune au financement de la Protection Sociale Complémentaire, volet santé (mutuelles).

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'obligation de la commune de rembourser aux agents titulaires et contractuels une partie de leurs cotisations à une complémentaire santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents peuvent prendre deux formes :

- 1) soit le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit un contrat avec une mutuelle labellisée dont le caractère social et solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée. La liste des prestataires habilités est consultable sur le site internet de l'ACPR. La liste mise à jour en avril 2025 est annexée à la présente délibération.

2) soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret n° 2011-1474, pour sélectionner un contrat collectif ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat collectif ou ce règlement est à adhésion facultative pour les agents sauf si un accord local majoritaire prévoit le caractère obligatoire de ladite adhésion.

Les collectivités doivent choisir entre ces deux procédures, comme pour la Prévoyance, mise en place à Curvalle en 2024 (délibération 2024-25 du 09/12/2024).

L'Article 6 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise : "La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros". La participation de la Commune ne peut donc être inférieure à 15 € par mois par agent.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'opter pour la procédure du versement d'une participation financière ;
- **DECIDE** de fixer le montant de cette participation à 40 € par mois et par agent ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS



Le Secrétaire : Yves LE POEC

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Yves Le Poec", written in a cursive style.

Liste des contrats et règlements « labellisés »
au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements
publics à la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités
(décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011)

Mise à jour à la date du 09 Avril 2025

A compter du 1er janvier 2025, les contrats bénéficiant d'un label pour le risque prévoyance doivent être conformes aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

ATTENTION

les labels des contrats et règlements ne sont accordés que pour une durée de trois ans à compter de leur date de délivrance indiquée dans le tableau ci-dessous - contrat/règlement expiré surligné en jaune

ACORIS Mutuelles	
Règlement "Garanties de Référence Collectivités Territoriales - Produits "Label", "Label Confort" et "Label Plus"	Label délivré pour le risque Santé par : Accenture le : 1er janvier 2025
Règlement Santé Collectivités Territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2022
ACCENTURE SAS	
Règlement des garanties Pavillon prévoyance - Offre TERRI 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé par : Pavillon prévoyance le : 3 octobre 2024
Règlement des garanties Pavillon prévoyance/ Intermédiaire - Offre TERRI 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé par : Pavillon prévoyance le : 3 octobre 2024
AESIO Mutuelle	
Règlement "EQUILIBRES Collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er janvier 2024
Règlement TERRITEO Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 juillet 2024
Règlement "Gamme Apréva Santé Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2024
Règlement "Offre Santé Labellisée Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
AG2R Prévoyance	
Règlement individuel Prévoyance Fonction Publique Territoriale	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actuelia le : 1er janvier 2021
ALMUTRA	
Ma Mutuelle de Territoire	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 janvier 2024
Amellis Mutuelles	
"TER 10", "TER 20", "TER 30", "TER 40"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2024
Règlement Santé Agents Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juillet 2022
Assurances du crédit mutuel - ACM IARD SA	
Contrat "Frais de santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 10 janvier 2025
Contrat "Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 10 janvier 2025
Aubéane, Mutuelle de France	
Règlement "CTER Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 03 novembre 2023
AUDIENS Prévoyance	
Règlement prévoyance destiné aux musiciens permanents et aux personnels administratifs et techniques agents des collectivités territoriales non titulaires	Label délivré pour le risque Prévoyance par : APRECIALIS le : 29 octobre 2024
Règlement prévoyance pour le personnel administratif permanent ayant la qualité d'agent public territorial	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Apécialis le : 21 décembre 2021
Règlement prévoyance pour les artistes de chœur ayant la qualité d'agent public territorial	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Apécialis le : 29 octobre 2021
Avenir Santé Mutuelle	
Règlement membres appartenant à la catégorie des particuliers (Fonctionnaires - Territoriaux)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Règlement "Fonctionnaires Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior

le : 20 février 2025

Abeille IARD & Santé

Contrat "Abeille Santé Labellisé"
Label délivré pour le risque Santé
par : Actuaris devenu ADDACTIS France
le : 29 juillet 2022

AXA France

Offre "Ma Santé 100 % PTF", "Ma santé 125 % PTF", "Ma
santé 150 % PTF", "Ma santé 200 % PTF" avec ou sans
modules complémentaires
Labels délivrés pour le risque Santé
par : Premium Consulting
le : 1er juin 2023

AXA France Vie

Contrat AIO Santé SABC LABEL3
Label délivré pour le risque Santé
par : Actélion

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 081-218100774-20251205-2025_32-DE

	le : 9 décembre 2024
Contrat AIO Santé Sanouva Plus Label 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 9 décembre 2024
Contrat AIO SEPLUSUR Label 3	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélion le : 25 octobre 2023
Contrat AIO Santé NOV'AIO	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 20 décembre 2024
CCMO Mutuelle	
Règlement "CITEO"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
Centre Mutualiste Interprofessionnel (CMIP), Mutuelle Médico-Chirurgicale	
Contrat santé "AGENTERR"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 30 juillet 2024
La Choletaise	
Règlement " Garantie complémentaire santé labellisée"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 27 juin 2022
CNM	
Règlement mutualiste "Actilée Néo territoires"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 2 août 2022
CNP Assurances	
Contrat 1343K	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélion le : 19 décembre 2023
Contrat 2947D	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélion le : 19 décembre 2023
COMPLEVIE	
Règlement Complémentaire santé des agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 21 juin 2021
Règlement Mutualiste CONTRATS LABELLISES	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 21 juin 2021
EMOA MUTUELLE DU VAR	
Règlement EMOA AGENTS TERRITORIAUX	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 20 décembre 2024
LCV MED médiane	
Règlement Terréto Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 24 juillet 2021
La Fraternelle des Territoriaux	
Règlement Ascension	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 24 juillet 2021
Règlement Maxi	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 24 juillet 2021
Règlement Mini	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 24 juillet 2021
Règlement Plus	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 24 juillet 2021
Règlement Opt1	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 24 juillet 2021
Règlement Opt2	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 24 juillet 2021
Règlement Opt3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 24 juillet 2021
Groupama Centre Atlantique	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Centre Manche	
Assurance complémentaire Frais de soins des agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 3 mai 2024
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Grand-Est	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : Addactis le : 11 avril 2023
Groupama Loire Bretagne	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 081-218100774-20251205-2025_32-DE

Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales

Groupama Méditerranée	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Nord-Est	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Occitanie	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Paris Val de Loire	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Rhône-Alpes Auvergne	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Océan indien	
Contrat "Groupama santé active Océan Indien - Agents territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 9 août 2022
Groupe des Assurances du Crédit mutuel	
Contrat prévoyance labellisée	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 30 août 2022
Groupe France Mutuelle	
Règlement santé "COL"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 1er août 2023
Règlement santé "TER"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 1er août 2023
Règlement Santé Secur'Hexan	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 janvier 2022
Règlement LABEL Mairie	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 03 septembre 2024
Règlement "Terra santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 juillet 2024
Règlement Santé Secur'Hexan	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 14 mars 2025
Groupe des Mutuelles Indépendantes (GMI)	
Règlement TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 20 septembre 2024
Groupe SMISO Mutuelle des Cadres	
Règlement mutualiste Gamme GSMC Frais de santé Agents des collectivités locales	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 décembre 2023
Harmonie Mutuelle	
Règlement "Harmonie Santé Territoriale"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er novembre 2022
Règlement Harmonie Santé Collectivités	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 09 juillet 2024
Règlement Turquoise et Magenta	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 09 juillet 2024
Harmonie Fonction Publique	
Règlement "Fonction Publique Territoriale, Offre Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 13 novembre 2021
Identités Mutuelle	
Contrat "Santé Collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris devenu ADDACTIS France le : 13 juin 2022
Intériale	
Contrat Prévoyance Garantie Incapacité temporaire totale de travail-Option 90	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 22 septembre 2021
Contrat Prévoyance Garantie Incapacité temporaire totale de travail - Options 100 et 100+	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 22 septembre 2021
Règlement mutualiste Intériale AMPLEA Formules santé "Soleil", "Plus" et "Confort" "Offre prévoyance" et "Pack prévoyance"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 18 décembre 2022
Règlement Mutualiste SANTERIALE Frais de santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 juin 2021
Règlement ALTERIALE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 16 mars 2023
Règlement Mutualiste SANTERIALE Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 30 juin 2021
Règlement "Offre interiale label"	Label délivré pour les risques Santé et prévoyance par : Actélior

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 081-218100774-20251205-2025_32-DE

Ministère de l'Intérieur
Direction générale des collectivités locales

	le : 30 août 2024
Règlement mutualiste "Santé - Prévoyance - offres labellisées territoriaux"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 02 septembre 2024
Règlement mutualiste "Santé - Prévoyance - Nouvelles offres labellisées territoriaux"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 02 septembre 2024
Règlement NOVALE	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 10 Décembre 2024
IPSEC	
LABELTER Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 1er août 2024
Contrat LABELTER	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 18 novembre 2023
Contrat LABELTER+	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 18 novembre 2023
MUTEX	
Contrat "Solidarité Territoriale"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutuelle KLESIA MUT'	
Règlement Gamme Prévoyance "Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 avril 2023
LAMIE	
Règlement "TYL"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement "TYL"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 20 mars 2025
Le Libre choix	
Règlement "Contrats : SantéR+/Santé PlusR+/ Prestige R+"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 juillet 2024
Mutuelle 403	
Règlement "Garantie pour les agents territoriaux de Nouvelle-Aquitaine A1504"	Label délivré pour le risque Santé par : Addactis le : 11 décembre 2024
Règlement "Garantie pour les agents des Communautés de Communes de Haute-Vienne A1304R"	Label délivré pour le risque Santé par : Addactis le : 11 décembre 2024
Règlement "Gamme ouverte aux agents de Mairie A1356R - A1651"	Label délivré pour le risque Santé par : Addactis le : 11 décembre 2024
Règlement "Gamme ouverte aux agents des collectivités territoriales P1041R - A1306R - A1310R - P1558R - PA1557R"	Label délivré pour le risque Santé par : Addactis le : 11 décembre 2024
MBA Mutuelle	
Règlement MBA Protec Ter	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 février 2023
MCLR	
Règlement "Contrats labellisés"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 décembre 2024
M comme Mutuelle	
Règlement "MTER"	Label délivré pour le risque Santé par : Prim'Act le : 14 novembre 2024
Règlement "M" Santé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 29 novembre 2024
Les Ménages prévoyants	
Règlement mutualiste santé LABEL1-LABEL2-LABEL3-LABEL4	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 9 juillet 2024
MGAS	
"Règlement mutualiste Standard"	Label délivré pour les garanties Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 9 janvier 2022
"Règlement mutualiste ActiV Santé"	Label délivré pour le risque Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 26 septembre 2023
"Règlement mutualiste Standard Santé"	Label délivré pour les garanties Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 9 janvier 2025
MIP l'Entreprise Santé	
Contrat "MIP territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 9 décembre 2022
Contrat "Profil territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 9 décembre 2022
Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ)	
MMJ-Sécurité Fonction Publique Territoriale (Santé : "SECURITE 1", "SECURITE 2", "SECURITE 3", "SECURITE 4", "SECURITE 5";	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 16 décembre 2024
MYRA (Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace des Préfectures et des Collectivités Territoriales et Hospitalières fusionnée avec Mut'EST)	
Règlement MTRA	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia

le : 9 novembre 2021	
MTRL (Mutuelle de la Région Lyonnaise)	
Règlement "Santé Labellisée"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 23 novembre 2022
MUTAME & PLUS	
Règlement PROTECTERRITORIALE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 avril 2023
Règlement Mutame Atout Santé Plus	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 26 juillet 2024
MUTAME MARSEILLE METROPOLE	
Règlement Gamme "Labels"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 juillet 2024
Règlement Gamme "Prévoyance"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 25 juillet 2024
Règlement Gamme "Sérénité"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 juillet 2024
Mutame Savoie Mont Blanc	
Règlement Garanties ECO, Mutame 1, Mutame 2, Mutame 2+, Mutame 3, Mutame 3+ et garanties modulaires niveau 1 à 4	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 8 octobre 2024
MUTAMI	
Contrat Mutami-Protect'ier Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Règlement "Protect'ier Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 13 mars 2025
Muta Santé	
Règlement Mutualiste Muta Santé	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 10 mars 2022
Mut'Est	
Règlement mutualiste garanties individuelles labellisées des agents de la fonction publique territoriale n° II-A18P45	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er janvier 2022
FACILTER 100% Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 29 janvier 2024
Règlement Santé Agents de la Fonction Publique Territoriale	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 29 janvier 2024
GLOBAL 100% Santé TER	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 21 mai 2024
" Moduvéto Territorial"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 29 janvier 2022
Règlement Ex-MTRA	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 9 novembre 2024
Contrat Solidarité Territoriale	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutlor	
Règlement "Individuels"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 19 novembre 2024
MUTUALE, la Mutuelle Familiale	
Règlement "Label fonction publique"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 20 septembre 2022
Contrat "Label Mutsanté"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 août 2024
Règlement "TERREA"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 mars 2025
MUTUALE, la Mutuelle Familiale section Normandie	
Contrat "Gamme Espace Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 5 novembre 2024
Mutualia Alliance Santé	
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutualia Grand Ouest	
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutualia Territoires Solidaires	
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutualp	

Ministère de l'Intérieur
Direction générale des collectivités locales

"Règlement mutualiste individuels" (Garanties : "Ma santé 10", "Ma santé 20", "Ma santé 30", "Ma santé 40")	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 27 juillet 2023
Mutuelle Apréva	
Règlement Gamme Apréva Santé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2021
Mutuelle de Bagneaux	
Règlement Bleuet	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Coquelicot	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Jonquille	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Lys	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Orchidée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Mutuelle des Etudiants de Provence (MEP)	
"Gamme SANTE PRESTIGE"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 06 février 2025
"Gamme SANTE CONVERGENCE" (Essentielle-Dynamique-Intégrale)	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 06 février 2025
"Gamme SANTE NUANCE" (Nuance 1, Nuance 2, Nuance 3)	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 06 février 2025
Mutuelle Centrale des Finances (MCF)	
Règlement Perte de Rémunération	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Prim'Act le : 6 novembre 2024
Règlement Maladie	Label délivré pour le risque Santé par : Prim'Act le : 6 novembre 2024
Mutuelle Complémentaire d'Alsace	
Contrat "Gamme collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 29 octobre 2024
Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique et des Administrateurs annexes (MCVPAP)	
Règlement mutualiste de la Mutuelle complémentaire relatif aux garanties Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 17 août 2021
Gamme EVOLUTION (offre Essentiel, offre Confort, offre Premium)	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2023
Règlement mutualiste gamme initiale	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er août 2024
Mutuelle des Hospitaliers (SMH)	
Règlement "TERR, TERR1, TERR2, TERR3, TERR4"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Mutuelle des Cheminots de la région de Nantes (MCRN)	
Règlement "Contrat Agent Territorial"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 28 novembre 2022
Mutuelle de la Corse	
Règlement Gamme Santé Agents Territoriaux Historiques	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 26 avril 2023
Règlement Gamme Santé Agents Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 26 avril 2023
Mutuelle Ensemble	
Règlement Terri	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 21 septembre 2021
Mutuelle Entrain	
Règlement intérieur santé - Formules 1, 2, 3	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 13 janvier 2025
Frais de santé YSO	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 13 janvier 2025
Mutuelle Entrenous	
Règlement "Communale"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement "Mutuelle Communale"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 02 décembre 2024
Règlement "Mutuelle Communale Labelisée - Ville de Grenoble"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 081-218100774-20251205-2025_32-DE

Ministère de l'Intérieur
Direction générale des collectivités locales

Règlement " Génération territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2023
Règlement "Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 décembre 2023
Mutuelle d'Entreprise 341	
Règlement FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2023
Mutuelle UNMI/Mut (absorption de la mutuelle EPC)	
Règlement Mutualiste Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 15 mai 2023
La Mutuelle Familiale	
Règlement Solution Pro Eco Territoriaux Solec	Label délivré pour le risque Santé par : ACTELIOR le : 15 janvier 2024
Règlement LMF TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : ACTELIOR le : 22 février 2024
Règlement GAMME TERREA (ex TERREA)	Label délivré pour le risque Santé par : ACTELIOR le : 27 mai 2022
Règlement "Territoriaux garanties SANTE S et Territoriaux garanties SANTE S+	Label délivré pour les risques santé et prévoyance par : Premium consulting le : 17 janvier 2022
Mutuelle Familiale de l'île de France (MFIF)	
Règlement "CT12/CT17/CT20"	Label délivré pour le risque Santé par : Apécialis le : 12 janvier 2024
Règlement "santé collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 18 août 2021
Mutuelle Familiale de l'Indre	
Règlement "Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 5 juillet 2022
Mutuelle Familiale de Normandie	
Contrat "Sérénité"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 19 novembre 2024
Mutuelle de France Unie	
Règlement "LEO"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er janvier 2023
Règlement "LABEL"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 2 septembre 2022
Règlement "MINI"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement " PLUS"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "MAXI"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "ASCENSION"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "OPT1"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "OPT2"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "OPT3"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
La Mutuelle Générale	
Règlement de la garantie Territoriales santé (BASE, AMELIOREE, ETENDUE)	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 24 juin 2022
Mutuelle Générale d'Avignon	
Règlement "Gamme Territoriaux" (gammes label, label 1, label 2, label 3 et label 4)	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 24 janvier 2025

Règlement "IRIS"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 12 janvier 2025
Mutuelle Générale des Cheminots	
Règlement Mutualiste Gamme Santé Labellisée Agents Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 2 novembre 2023
Mutuelle Familiale des Cheminots de France (MFCF)	
Règlement Mutualiste "Complémentaire Santé MFCF"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 16 juillet 2024
Mutuelle Générale de la Distribution	
Règlement MGD Label	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 décembre 2022
Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI)	
Règlement "AIO Moderato"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 31 juillet 2023
Règlement VicTerria Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 23 février 2023
Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)	
Règlement MGEN Territoires et Education	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 15 juin 2023
Règlement mutualiste Complémentaire Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 25 juillet 2024
Règlement mutualiste Complémentaire Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 juillet 2024
Règlement MGEN DUO	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 26 juillet 2024
Règlement mutualiste Complémentaire Prévoyance - option 2 et 3 à 90% et 95%	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 13 février 2025
Règlement MGEN DUO	Label délivré pour le risque Santé et Prévoyance par : Actélior le : 12 mars 2025
Mutuelle Générale de Prévoyance sociale	
Règlement santé pour les agents territoriaux (garanties F1/F2/F3)	Label délivré pour le risque Santé par : apécialis le : 2 février 2024
Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP)	
LABEL "MutTerritoriaux"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 06 novembre 2024
Contrat "MutTerritoriaux"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 13 juillet 2024
Contrat "Prévoyance exclusive labellisée"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 15 mai 2022
Mutuelle Générale de Prévoyance et d'Assistance (MGPA)	
Règlement "Agents territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 septembre 2024
Mutuelle Générale Solidarité de la Réunion (MGSR)	
Règlement garantie Allamanda	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 2 décembre 2024
Règlement garanties Hibiscus et Jasmin	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 2 décembre 2024
Règlement garantie Arum	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 2 décembre 2024
Mutuelle des Hôpitaux de la Vienne	
Règlement "MHV - Territorial"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
Mutuelle Inter-Région des Fonctionnaires Territoriaux	
Règlement "Label Plus"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 23 octobre 2024
Mutuelle Just'	
Gamme "Label Fonction v6" : "Culvre6", "Bronze6", "Argent6", "Or6", "Platine6" et "Titane6"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er octobre 2022
Gamme "Label Ville v6" : "culvre", "bronze", "argent", "or", "platine" et "titane"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2024
"Label Ville v7" : "Culvre7", "Bronze7", "Argent7", "Or7", "Platine7" et "Titane7"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er octobre 2022
Mutuelle du LACYDON	

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 081-218100774-20251205-2025_32-DE

Ministère de l'Intérieur Direction générale des collectivités locales	
Règlement "PRIORITER"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 août 2024
Règlement "Dynamic"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 août 2024
Les Mutuelles Ligériennes	
Règlement Label santé territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 20 septembre 2024
Mutuelle MCM Corse	
Règlement Régime Santé Opérations Individuelles (garanties ATT 4000, BH2, CSG4)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 23 février 2021 - label expiré au 23 février 2024
Mutuelle Médico-Chirurgicale	
Contrat Santé SPS1- SPS2- SPS3- SPS4	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 5 novembre 2024
Formule "MMC+"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 5 novembre 2024
Mutuelle MIE	
Ma Carte Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 15 juillet 2024
Mutuelle MOS	
Règlement Mutualiste des garanties labellisées (garantie MEDIAL)	Label délivré pour le risque santé par : Actuelia le : 25 février 2022
Règlement Garantie Médial	Label délivré pour le risque santé par : Actuelia le : 25 février 2025
Règlement Garantie Nièvre Santé	Label délivré pour le risque santé par : Actuelia

	le : 18 février 2025
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFT)	
Règlement Nouveaux Packs Santé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 février 2023
Règlement Macif Santé des Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 1er juin 2023
Règlement Santé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 février 2025
Règlement "Elément-Ter Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 février 2025
Règlement "Packs Santé Territoriaux - PST"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 février 2025
Règlement "Vitalité Territoriaux 3"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 13 mars 2025
Règlement "Vitalité Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 12 mars 2025
Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (MNSPF)	
Règlement Gamme Priorité + Label R	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er avril 2024
Règlement Gamme Santé 18 Label R	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er avril 2024
Règlement Gamme Santé 112 Label R	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juillet 2022
Règlement SPF	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juillet 2022
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)	
Règlement Offre Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 mai 2024
Règlement Garantie Prévoyance Globale Mutuelle	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 31 mai 2024
Règlement Garanties Maintien de Salaire et Décès PTIA des Agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de 1 à 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de 1 à 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de plus de 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de plus de 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
MNT DUO	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 13 janvier 2022
Règlement Mutualiste Prévoyance Garanties maintien de Salaire Complète et Décès PTIA	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Mutualiste Prévoyance Garanties maintien de Salaire Complète et Décès PTIA des Agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Garantie de salaire Liberté (anciennement Règlement Mutualiste Prévoyance MNT Garantie de Salaire 1 jusqu'au 31 décembre 2019)	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 22 juillet 2022
"Règlement MNT Garantie de salaire Sérénité"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 28 juillet 2023
Règlement mutualiste Complémenter Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 13 janvier 2022
Règlement Complémenter Prévoyance maintien de salaire	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement MNT Santé (anciennement Complémenter Santé)	Label délivré pour le risque Santé

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 081-218100774-20251205-2025_32-DE

Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales

reglement mmi (santé (garanties Confort, Optimaire et Intégrale)	par : Actélior le : 22 juillet 2022
Règlement "Garantie de salaire tranquillité"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 04 septembre 2024
"Règlement Garantie de salaire Sérénité"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
"Règlement Garantie de salaire Liberté"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Mutuelle Océane	
Règlement "Les territoriales santé d'Océane"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 20 juillet 2024
Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT)	
Règlement Fonction Publique Territoriale (garanties envol, tranquillité, plénitude)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 septembre 2024
Mutuelle du Pays Martégal	
Règlement Gamme Santé Territoriaux Labellisée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 septembre 2024
Mutuelle des Pays de Vaucluse	
Règlement des garanties COLTER 1, COLTER 2 et COLTER 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 Décembre 2024
Mutuelle Interprofessionnelle de Prévoyance	
Règlement "Complémentaire santé TERRI"	Label délivré pour le risque Santé par : Addactis le : 19 juillet 2024
Mutuelle des Pays de Vaine	
Règlement COMPLETE - Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 04 septembre 2024
Mutuelle du Personnel des Collectivités Territoriales de la Réunion	
Règlement "Mut/Territoriaux Dom"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 août 2024
Mutuelle de Poitiers Assurances	
Contrat Santé Labellisé Agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 17 juillet 2024
Mutuelle de la Police Nationale	
Règlement Garantie santé labellisée	Label délivré pour le risque santé par : Actuelia le : 1er septembre 2023
Mutuelle PRECOCIA	
Règlement "LABEL"	Label délivré pour le risque santé par : Actélior le : 8 octobre 2024
Mutuelle PREVIFRANCE	
Règlement "Prévoyance Prévi Pompiers"	Label délivré pour le risque prévoyance par : Actélior le : 30 juillet 2024
Règlement "Santé Prévi Pompiers"	Label délivré pour le risque santé par : Actélior le : 30 juillet 2024
Règlement "Santé Prévi Territoriaux"	Label délivré pour le risque santé par : Actélior le : 30 juillet 2024
Règlement "Prévoyance Prévi Territoriaux"	Label délivré pour le risque prévoyance par : Actélior le : 31 juillet 2024
Mutuelle de Prévoyance et de Santé	
Règlement "Options B-C-D"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 13 janvier 2025
Mutuelle Provence Entreprises	
Règlement "Complète"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juin 2022
Mutuelle du Rempart (absorption de la mutuelle cybele solidarité au 19/12/2024)	
Règlement "OBADIA Santé Territoriale "	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement "Cybelia Santé Territoriale "	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 juin 2021
Règlement " Cybelia Prévoyance Territoriale Primes + Indemnités"	Label délivré pour le risque prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement " Cybelia Prévoyance Territoriale ITT + Obsèques"	Label délivré pour le risque prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement " Cybelia Prévoyance Territoriale - offre labellisée 2025"	Label délivré pour le risque prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement "VIRTUOSE Prévoyance Prime et indemnité"	Label délivré pour le risque prévoyance par : Actélior le : 12 décembre 2022
	Label délivré pour le risque prévoyance

Règlement VIRTUOSE Prevoyance	par : Actélion le : 12 décembre 2022
Règlement "OBADIA Santé Territoriale "	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 11 mars 2025
Règlement "Agents Territoriaux "	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 13 mars 2025
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris	
Règlement mutualiste	Label délivré pour le risque santé par : PrimAct le : 20 avril 2023
Mutuelle service d'assainissement marseille métropole (SERAMM)	
Règlement " Contrat Agents territoriaux "	Label délivré pour le risque santé par : Actélion le : 22 juillet 2024
Mutuelle des Services Publics	
Règlement Essentielle (HSP1)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 7 février 2022
Règlement Dynamique HSP2	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 7 février 2022
Règlement Intégrale HSP5	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 7 février 2022
Règlement Nuance Nuance, Nuance 1, Nuance 2, Nuance 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 7 février 2022
Règlement Prestige OXY5	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 7 février 2022
Mutuelles du Soleil Livre II	
Règlement individuel Solea 30	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel Solea 40	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel Solea 50	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel ATT 4000	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel AT 2000	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er janvier 2023
Règlement CSG4	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 23 février 2024
Règlement BH2	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 23 février 2024
Mutuelle du Val de Sèvre	
Règlement Tonus Santé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 28 janvier 2023
Mutuelle VIASANTE	
Règlement Collectiva	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er avril 2024
Mutuelle des Territoriaux et Hospitaliers	
LABEL MUTTERRITORIAUX	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 26 novembre 2024
Règlement "TERRI"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Règlement "MHT"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutuelle des Travailleurs de la Région Givordine	
Règlement MTRG	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 6 novembre 2024
Mutuelle MIA5C	
Règlement "Garanties Complémentaires :formules Equilibre Santé, Brio et Activa"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2024
Mutuelle UDT	
Règlement "Label Plus"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 11 octobre 2024
Règlement "LabelI"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 4 octobre 2024
Label Etoile	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 mars 2024
Contrat LabelVille (formules Cuivre, Bronze, Argent, Or, Platine, Titane)	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 16 février 2024
Mutuelle Verte	
Règlement "Gamme courtage individuelle"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme Classique"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024

Ministère de l'intérieur
Direction générale des collectivités locales

Règlement "Gamme Contemporaine"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme Alsace Moselle"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme EDEN"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme Territoriale MF"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement " GSCT1/GSCT5"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 29 août 2023
Règlement "Gamme territoriale GSCT"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Pavillon Prévoyance	
Règlement des garanties Pavillon Prévoyance - Offre TERRI 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé par : Accenture le : 3 octobre 2024
Règlement des garanties Pavillon Prévoyance/Intermédiaires - Offre Terri 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé par : Accenture le : 3 octobre 2024
PréviFrance	
Règlement Santé Prévi Pompiers	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 24 juillet 2021
Règlement Santé Prévi Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 24 juillet 2021
Règlement Prévoyance Prévi Territoriaux+	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélion le : 24 juillet 2021
Règlement Prévoyance Prévi Pompiers	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélion le : 24 juillet 2021
Protection mutuelle et familiale	
Règlement "Entité Libre Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélion le : 6 juin 2023
Prévoyance mutualiste d'Ile de France	
Gamme santé (garanties CT12/CT17/CT20)	Label délivré pour le risque Santé par : Apécialis le : 12 janvier 2024
Règlement mutualiste santé (formules MC100, MC125, MC170, MC200, MFD100, MFD120, MFD170 et MFD200).	Label délivré pour le risque Santé par : Apécialis le : 9 décembre 2022
QUATREM	
contrat "Amis Santé labellisé"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 29 juillet 2022
Radiance Mutuelle	
Règlement Coscé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2024
Le Refuge Mutualiste	
Règlement mutualiste spécifique aux agents actifs et retraités des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 24 juin 2024
SAMIR	
Règlement "LEO"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 20 décembre 2021
Règlement TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er novembre 2022
SANTE MUT ROANNE	
Règlement Apollo LAB	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 décembre 2021
Règlement Ariane LAB	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 décembre 2021
Règlement Saturne LAB	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 décembre 2021
Sereina Mutuelle	
Règlement Gamme Santé Territoriaux Labellisée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 septembre 2024
SMATIS	
Règlement - offres "Collectivité 5" et "Collectivité 6"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er février 2023
SMI Mutuelle	
Règlement "Personnel des Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 5 novembre 2024
La Solidarité Mutualiste	
Règlement mutualiste Solidarité mutualiste - Options Alpha, Delta, Gamma et Optimum	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er avril 2024

15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 5 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-33 : LIQUIDATION DU SIAVT

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Adrian MANOLACHE, Yves CABAL, Yves LE POEC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUES, et Emile CHIFFRE.

Absents excusés : Anne CARAYON (pouvoir donné à Joël MARQUES), Malika CHAILLET (pouvoir donné à Emile CHIFFRE), Daniel GOL, Flavien ROUSSEL, Francis MAURY.

Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIAVT en date du 14 avril 2025 actant la dissolution du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIAVT en date du 29 septembre 2025 concernant les modalités de liquidation du SIAVT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2025 approuvant la dissolution du SIAVT ;

Il convient de prévoir les conditions de liquidation du syndicat :

La dissolution du Syndicat Mixte implique la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'une part, et de régler le sort du personnel et des contrats en cours d'autre part.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte :



Il est rappelé que le dernier emprunt a été remboursé par anticipation, aucune répartition du passif n'est à prévoir.

La répartition des biens se fera selon la clef de répartition suivante :

Les équipements reviennent aux communes où ils ont été installés.

Le tableau joint en annexe présente la liste de divers équipements et travaux réalisés par le syndicat.

Le transfert des biens aux communes se fera en pleine propriété.

Par ailleurs, sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, la trésorerie restante sera également répartie entre les communes membres selon la clef de répartition proposée à savoir la population DGF au 1er janvier 2025.

Sort du personnel

L'agent occupant le poste de secrétaire pour le syndicat à temps partiel souhaite démissionner de son poste au 31 décembre 2025.

Sort des contrats

Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats et effectuera les démarches.

Archives

Les documents et archives du Syndicat Mixte seront conservées dans les locaux de la commune d'Ambialet.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la clé de répartition telle qu'elle a été précisée dans la délibération du SIAVT ;
- **APPROUVE** les conditions de liquidation et la répartition de l'actif et du passif, telles que décrites et précisées dans l'annexe à la délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente du SIAVT à signer tous les documents administratifs et comptables pour mener à bien la dissolution dudit syndicat ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS



Le Secrétaire : Yves LE POEC

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line and a loop, representing Yves Le Poec.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-34 : CONVENTION PASSAGE EPAREUSE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Adrian MANOLACHE, Yves CABAL, Yves LE POEC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUES, et Emile CHIFFRE.

Absents excusés : Anne CARAYON (pouvoir donné à Joël MARQUES), Malika CHAILLET (pouvoir donné à Emile CHIFFRE), Daniel GOL, Flavien ROUSSEL, Francis MAURY.

Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention annuelle avec la CCMAV pour l'entretien des voies communautaires

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Curvalle met à disposition de la Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) des moyens techniques pour le passage de l'épareuse sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV et rappelée dans la convention en objet et annexée à la présente délibération.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres, dont les modalités sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

La CCMAV s'engage, par cette convention, à rembourser la Commune des frais de fonctionnement liés à ce passage d'épareuse suivant les montants unitaires et au prorata du volume indiqués dans convention en objet.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention citée en objet ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

Le Secrétaire : Yves LE POEC



CONVENTION TRAVAUX DE PASSAGE EPAREUSE**CCMAV / COMMUNE DE CURVALLE****Année 2025****ENTRE**

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025,
- La Commune de CURVALLE, ci-après dénommée Commune, représentée par Monsieur Joël MARQUES, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du 23 mai 2025,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de Curvalle, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage d'épareuse sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 :

R2	Du camping	104
R5	Rue du Truel	148
VC6	RD77 Le Port à la limite de l'Aveyron	1694
VC7	RD77 Bosc Nègre à RD95 Le Truel	2037
VC1	La Fage – La Cabanié – Le Suquet	2156
VC10	RD95 Seigneuret à RD53/77 Villeneuve	8374
VC12	La Martinié	399
VC2	RD999 La Pagésié à RD53 La Rivière	8993
VC3	RD167 à le Théron	1574
VC4	RD95 Moulet à RD127 Camp Redon	2033
VC13	Du VC10 à Gaillardac	1451
VC24	Gaillardac Haut	248
VC5	VC5 à la VC2 par le Suc	4483
TOTAL VI CURVALLE		33694

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

ARTICLE 2 : VOLUME DE LA MISE A DISPOSITION

Le volume de la mise à disposition, harmonisé sur tout le territoire, est défini sur la base de deux passages dans l'année : le premier au printemps sur les accotements, le deuxième à l'automne sur les accotements, les fossés et les talus.

En cas de conditions climatiques nécessitant un passage supplémentaire au cours de l'été, les kilomètres de voirie à parcourir seront définis en accord avec le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

A titre indicatif, le volume est le suivant :

1^{er} passage printemps :

Du camping :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 208,00 ml

Rue du Truel :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 296,16 ml

RD77 Le Port à la limite de l'Aveyron :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 3388,10 ml

RD77 Bosc Nègre à RD95 Le Truel :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 4074,00 ml

La Fage – La Cabanié – Le Suquet :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 4313,08 ml

RD95 Seigneuret à RD53/77 Villeneuve :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 16572,54 ml

La Martinié :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 462,76 ml

RD999 La Pagésié à RD53 La Rivière :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 17894,38 ml

RD167 à le Théron :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 2897,14 ml

RD95 Moulet à RD127 Camp Redon :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 4047,64 ml

Du VC10 à Gaillardac :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 2902,00 ml

Gaillardac Haut :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 496,00 ml

VC5 à la VC2 par le Suc :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 8964,00 ml

2^{ème} passage automne :

Du camping :

Accotement (hors fossé) 208,00 ml

Accotement + Fossé 0,00 ml

Talus (réel) 0,00 ml

Rue du Truel :

Accotement (hors fossé) 296,16 ml

Accotement + Fossé 0,00 ml

Talus (réel) 0,00 ml

RD77 Le Port à la limite de l'Aveyron :

Accotement (hors fossé) 3100,23 ml

Accotement + Fossé 287,87 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 2270,03 ml

RD77 Bosc Nègre à RD95 Le Truel :

Accotement (hors fossé) 2435,03 ml

Accotement + Fossé 1638,97 ml

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) 2729,58 ml

La Fage – La Cabanié – Le Suquet :

Accotement (hors fossé)	219,90 ml
Accotement + Fossé	1393,18 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	2889,71 ml
RD95 Seigneuret à RD53/77 Villeneuve :	
Accotement (hors fossé)	10047,79 ml
Accotement + Fossé	6524,75 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	11103,60 ml
La Martinié :	
Accotement (hors fossé)	432,76 ml
Accotement + Fossé	30,00 ml
Talus (réel)	0,00 ml
RD999 La Pagésié à RD53 La Rivière :	
Accotement (hors fossé)	9969,46 ml
Accotement + Fossé	7924,92 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	11989,23 ml
RD167 à le Théron :	
Accotement (hors fossé)	1679,04 ml
Accotement + Fossé	1218,10 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	1941,03 ml
RD95 Moulet à RD127 Camp Redon :	
Accotement (hors fossé)	2167,56 ml
Accotement + Fossé	1880,08 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	2711,92 ml
Du VC10 à Gaillardac :	
Accotement (hors fossé)	1621,02 ml
Accotement + Fossé	1280,98 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	1944,34 ml
Gaillardac Haut :	
Accotement (hors fossé)	496,00 ml
Accotement + Fossé	0,00 ml
Talus (réel)	0,00 ml
VC5 à la VC2 par le Suc :	
Accotement (hors fossé)	5371,07 ml
Accotement + Fossé	3592,93 ml
Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	6005,88 ml

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La CCMAV s'engage à rembourser la Commune des frais de fonctionnement liés à ce passage d'épaveuse suivant les montants unitaires (km) suivants :

- Accotement 0,039 € TTC/ml
- Accotement + Fossé 0,117 € TTC/ml
- Talus 0,078 € TTC/ml

Ces frais seront remboursés au prorata du volume défini à l'article 2 de la présente convention (cf. annexe), complété éventuellement par le volume lié à un 3^{ème} passage.

Le remboursement sera réalisé en fin d'année sur la base d'un état récapitulatif du nombre de passage et des kilomètres de voirie entretenus, visé contradictoirement par le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025**.

Fait à Alban, le

En deux exemplaires originaux.

La Commune
Monsieur Joël MARQUÈS
Maire de Curvalle

La Communauté de Communes
Monsieur Jean-Luc ESPITALIER
Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-35 : RPQS SPANC 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Adrian MANOLACHE, Yves CABAL, Yves LE POEC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUES, et Emile CHIFFRE.

Absents excusés : Anne CARAYON (pouvoir donné à Joël MARQUES), Malika CHAILLET (pouvoir donné à Emile CHIFFRE), Daniel GOL, Flavien ROUSSEL, Francis MAURY.

Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'assainissement non collectif pour l'année 2024, annexé à la présente délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), imposant au Président d'un établissement public compétent en matière d'assainissement non collectif de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au Conseil de la Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Vu la délibération n° 2025/66 du Conseil Communautaire de la CCMAV en date du 13 novembre 2025, adoptant à l'unanimité le RPQS d'Assainissement Non Collectif SPANC de l'année 2024.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des éléments détaillés du rapport sur le RPQS des Services publics d'assainissement non collectif de la CCMAV pour l'année 2024 ;
- **VALIDE** le présent rapport ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

Le Secrétaire : Yves LE POEC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 5 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-36 : PLUI DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Adrian MANOLACHE, Yves CABAL, Yves LE POEC, Anne-Laure MAURICE, Joël MARQUES, et Emile CHIFFRE.

Absents excusés : Anne CARAYON (pouvoir donné à Joël MARQUES), Malika CHAILLET (pouvoir donné à Emile CHIFFRE), Daniel GOL, Flavien ROUSSEL, Francis MAURY.

Yves LE POEC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Présentation de l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois 2019-2025 et réflexion sur sa révision

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-27 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefrancois approuvé par le conseil communautaire en date du 23 décembre 2019,

Vu l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois 2019-2025, dûment présentée,

Considérant la proposition de procéder à la révision générale du PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefrancois a été approuvé le 23 décembre 2019 par délibération du conseil communautaire. Il précise que ce document a depuis fait l'objet de plusieurs procédures nécessaires à son évolution. Il indique qu'en application des articles L.153-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois doit procéder, au plus tard six ans après la délibération portant approbation du document, à l'analyse des résultats de l'application du PLUi, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2. Cette analyse doit être

précédée d'un avis des communes membres portant sur l'analyse des résultats d'application du PLUi et sur l'opportunité de réviser ou de modifier le document d'urbanisme.

Monsieur le Maire procède à la présentation de l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois 2019-2025 en expliquant qu'elle porte sur :

- La présentation du contexte dans lequel s'inscrit l'analyse ainsi que la méthodologie appliquée,
- L'analyse thématique des résultats de l'application du PLUi sur la base des indicateurs de suivi identifiés dans le PLUi et des différents retours d'expériences liés aux évolutions apportées au document et à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- La synthèse du bilan des indicateurs et les perspectives.

Il indique qu'en conclusion, l'analyse des résultats d'application du PLUi fait apparaître la nécessité d'engager une révision générale du document d'urbanisme.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose d'engager le débat sur cette analyse et de statuer sur l'opportunité de réviser ou de modifier le PLUi.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation et du débat portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois 2019-2025 ;
- **EMET** un avis favorable à l'engagement de la révision générale du PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

Le Secrétaire : Yves LE POEC

